

SAINT-
FELIX-DE-
LODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Commune de
SAINT-FELIX-DE-LODEZ
Département de l'Hérault
Arrondissement de
Lodève

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.

Nombre de membres
En exercice : **15**
Qui ont pris part : 10
Vote par procuration : 3

Présents : Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; Mme Cristelle LENOIR ; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS

Absents : M. Éric PEROLAT ; M. Romain DESRICHARD

Date de la convocation
Le 03/04/2023

Absents excusés : M. Antonio GODOY (Procuration à Louisiane DELMAS) ; M. Stéphane VAN LERBERGHE (Procuration à Joseph RODRIGUEZ) ; Mme Maghnia MENGUS (Procuration à Sophie SOUYRIS)

Date d'affichage
Le 21/04/2023

N° 2023-015

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de délibérer pour déterminer le montant et les destinataires des subventions pour l'exercice 2023.

Objet :

Associations
Subventions 2023

ACTES

ASSOCIATIONS	MONTANT 2023
Tennis de table	3000 €
Chorale 4 Coeurs	150€
Association intercommunale de chasse	400 €
Cultures Plurielles	500 €
Arc club de la Vallée de l'Hérault	350 €
Association des anciens combattants	600 €
Association des parents d'élèves	300 €

Soit un total de 5 300 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

- **ADOpte** le tableau présenté ci-dessus.
- **DECIDE** de prévoir les sommes correspondantes au budget.
- **PRECISE** que malgré l'inscription au budget, les sommes ne seront mandatées que sous réserve du dépôt d'un dossier de demande de subvention jugé complet et de la réalisation effective des activités prévues par les associations.

Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ,
le 13 avril 2023.

Le Maire,
Joseph RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr